

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Chers membres,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de l'Association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Les comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Les comptes sociaux qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

I - SITUATION DE L'ASSOCIATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Il s'agit du cinquième exercice social de l'Association allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le chiffre d'affaires au cours de cet exercice est nul, comme celui des exercices précédents, l'association n'ayant pas d'autres revenus que celui des dons perçus.

Les produits d'exploitation au cours de cet exercice sont de 13 603 € comprenant uniquement des dons reçus contre 11 763 € pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 142 006 € comprenant 9 963 € de prestations de services et 128 300 € de dons versés contre 204 923 € de charges d'exploitation au titre de l'exercice précédent.

L'Association ne compte pas de salarié en 2024.

Le résultat d'exploitation ressort à <128 403> € à fin 2024, contre <193 160> € à fin 2023.

En l'absence de résultat financier ou de résultat exceptionnel, le résultat net ressort à <128 403> €.

A la clôture de cet exercice, les liquidités disponibles sont de 155 617 € soit un chiffre en baisse par rapport aux résultats des premiers exercices de l'entité ; l'association ayant continué à utiliser

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

les dons importants perçus en 2020 et 2021 dans ses actions de solidarité sans relancer de nouvelle campagne de financement par mécénat significative en 2024.

II – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Sur l'année 2024, l'Association a poursuivi ses actions en soutien aux producteurs, au milieu rural et aux structures agricoles, afin de défendre une agriculture juste et durable.

Ainsi, le dispositif des aides d'urgence, pour venir en aide aux producteurs en difficulté sur le plan personnel a été maintenu sur l'année 2024.

L'Association s'est concentrée exclusivement sur cette action pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, d'autres actions solidaires ont été menées par la société C'est qui le Patron ?! et la coopérative La Société des Consommateurs directement pour que nous puissions tous nous mobiliser et que les producteurs, au-delà de la juste rémunération sur nos produits créés collectivement, puissent continuer leur travail dans un modèle juste et durable.

Enfin, Madame Lucie Basch qui nous avait rejoint au début de l'année 2023, a décidé de se retirer de ses fonctions d'administratrice et co-Présidente de l'Association pour se consacrer à d'autres projets sans que cela n'entache l'intérêt et l'attachement qu'elle porte aux projets de l'Association.

1. Aide aux producteurs en difficulté via l'aide d'urgence

Le Fonds de Soutien aux Producteurs propose des aides financières directes et traçables aux agriculteurs accompagnés par l'association Solidarité Paysans, avec laquelle nous avons établi un partenariat durable.

En 2024, nous avons poursuivi notre action en soutien aux producteurs en difficulté par le biais des aides versées aux agriculteurs accompagnés par l'association Solidarité Paysans pour leur permettre de subvenir à leurs besoins personnels essentiels.

Entre janvier et décembre 2024, 66 agriculteurs en grande difficulté ont reçu cette aide allant jusqu'à 1500€, soit une enveloppe totale de 98 300 € pour les soutenir au mieux dans un moment délicat de leur vie personnelle.

Depuis 2021, 323 300 € ont été reversés aux agriculteurs en détresse financière. Les agriculteurs viennent de toute la France métropolitaine dans des types d'agricultures variées (viticulture, maraichage, élevage...)

Cette aide se poursuit sur l'année 2025 mais les fonds seront à présent versés directement par le biais de C'est qui le Patron ?!.

2. Les actions de solidarité menées par C'est qui le Patron ?! et La Société des Consommateurs

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

L'emprunt à taux zéro sur le plan professionnel

Depuis avril 2023, le partenariat avec Solidarité Paysans s'agrandit. Afin d'accompagner des producteurs sur leur activité, un dispositif d'emprunt de la « deuxième chance » s'est mis en place. Il vise à accompagner les producteurs accompagnés par Solidarité Paysans en leur permettant d'accéder à un financement professionnel via des emprunts auprès de C'est qui le Patron ?! et LMDM à 0% d'intérêt.

Ce dispositif permet aux porteurs de projets d'accéder à un emprunt s'élevant jusqu'à 10 000€, remboursable sur une période allant jusqu'à 7 ans.

Il a permis en 2024 d'accompagner 10 producteurs pour permettre l'étalement de leur dette, financer des besoins en trésorerie, des installations ou encore un nouveau cheptel etc...

Rencontre des producteurs bénéficiaires

En octobre 2024, deux membres de l'équipe accompagnés par deux sociétaires de la coopérative La Société des Consommateurs sont allés à la rencontre de l'association Solidarité Paysans Lorraine et Haute Marne pour découvrir sur le terrain l'association et rencontrer deux producteurs bénéficiaires de l'aide d'urgence et de l'emprunt à 0%.

Fonds de Sauvegarde des Abeilles

Le FSAb vise à soutenir des projets portés par des agriculteurs pour améliorer la santé des abeilles, diminuer leur mortalité et ainsi préserver notre écosystème.

Pour chaque action terrain réalisée par les sociétaires de la coopérative ainsi que pour chaque visio, 150€ sont reversés au FSAb :

- dons en 2023 pour les actions de 2022 : 12 900 €
- dons en 2024 pour les actions de 2023 : 19 800 €
- dons en 2025 pour les actions de 2024 : 32 700 €
-

Il permet de financer :

- des projets de moyenne durée, de 2 à 3 ans, avec une enveloppe de 500€ (ex : intercultures avec un mélange d'espèces pollinifères, des mélanges apicole/mellifère pour des prairies...)
- des projets plus longue durée, de 3 ans ou plus, avec une enveloppe de 1000€ (ex : plantations de mélanges mellifères sur des surfaces agricoles pour des prairies mellifères long terme, plantations de haies mellifères ou arbres mellifères)

Ce fonds a été créé au lancement du miel C'est qui le Patron ?! par LSDC, ADA France et Culture Miel.

Depuis son lancement, ce sont 116 projets qui ont pu voir le jour et sur l'édition 2023-2024, 37 projets ont pu être financés.

L'édition 2023-2024 s'est déroulée en deux appels à projets, automne et hiver.

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

Ce format a permis aux agriculteurs de postuler selon leurs contraintes saisonnières. C'est ce même format qui est appliqué pour l'édition 2024-2025.

III - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que l'Association n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

IV – EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il est précisé en application de l'article L.232-1 du Code de commerce, qu'aucun évènement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport de gestion est établi.

V - PERSPECTIVES D'AVENIR

A partir de 2025 l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du Fonds de Soutien aux producteurs seront menées et financées par C'est qui le Patron ?!.

Le Fonds de Soutien aux producteurs a permis pendant plusieurs années de recevoir les dons de particuliers ainsi que d'entreprises. Grâce à cela, il a pu mener des projets d'envergure avec un grand soutien aux producteurs.

Aujourd'hui, les dons proviennent presque exclusivement de la structure C'est qui le Patron ?!, à l'origine de l'Association.

La structure du Fonds de Soutien aux Producteurs restera cependant existante pour permettre d'accueillir à l'avenir de nouveaux projets solidaires.

VI - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au titre de l'exercice écoulé aucune prise de participation n'est intervenue.

VII - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0				
Montant total des factures concernées TTC	/	/	/	/	/
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	/	/	/	/	/
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	/				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	/				
Montant total des factures exclues TTC	/				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours				

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0				/
Montant total des factures concernées TTC	/	/	/	/	/
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	/	/	/	/	/
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	/				

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

Montant total des factures exclues TTC	/
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	/

VIII – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le déficit s'élevant à 128 402,93 euros de la manière suivante :

Le solde, soit la somme de : 128 402,93 €

En totalité au compte « Report à nouveau ».

IX – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations sur les mandataires sociaux :

- Monsieur **Nicolas CHABANNE**

Président de votre Association depuis le 27 décembre 2022

Co-Président de votre Association depuis le 30 juin 2023

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- Directeur Général de C'EST QUI LE PATRON
- Président-Directeur Général de LA SOCIETE DES CONSOMMATEURS
- Président de LMDM
- Président de LES NOUVEAUX PROJETS
- Président-Directeur Général de LA SOCIETE DES CONSOMMATEURS – LA SUITE
- Président de LES GUEULES CASSEES

- Monsieur **Fabien CASSAM CHENAI**

Trésorier de votre Association depuis le 27 décembre 2022

Activités exercées dans d'autres sociétés : Directeur Administratif et Financier de LMDM

- Monsieur **Raphaël PETIT**

Administrateur de votre Association depuis le 27 décembre 2022

Activités exercées dans d'autres sociétés : Directeur Juridique et Affaires Publiques de LMDM

- Madame **Lucie BASCH**

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

Administratrice de votre Association du 12 janvier 2023 au 20 août 2024 (date à laquelle sa démission a été notifiée au Président et au Trésorier)

Co-Présidente de votre Association du 30 juin 2023 au 20 août 2024 (date à laquelle sa démission a été notifiée au Président et au Trésorier)

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- Présidente de TOO GOOD TO GO FRANCE
- Présidente de LUCIE BASCH HOLDING
- Présidente de CLIMATE HOUSE
- Présidente de POPPINS
- Madame **Marie ROQUETTE**

Administratrice de votre Association depuis le 15 mai 2025

Activités exercées dans d'autres sociétés : Chargée de Communauté et Solidarité de LSDC

Liste des conventions réglementées

Nous vous informons qu'une convention visée à l'article L. 612-5 du Code de commerce, conclue au cours de l'exercice 2023, s'est poursuivie sur l'exercice 2024.

Il s'agit d'une convention de prestation de services conclue avec la société LMDM le 23 octobre 2023. Cette convention a pour objet un accompagnement complet de l'Association en matière juridique, financière, administrative, informatique, fiscale, de gestion, de ressources humaines, de graphisme et de communication. Celle-ci a été conclue pour une durée indéterminée et peut être rompue moyennant un préavis de six mois.

X - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

XI - SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration informe les membres de l'Association de la démission de Madame Lucie BASCH de ses fonctions d'administratrice (représentante du collège des membres fondateurs LSDC) et de co-Présidente de l'Association intervenue le 20 août 2024.

Par décision du Conseil d'administration prise le 15 mai 2025, Madame Marie ROQUETTE a remplacé Madame Lucie BASCH pour représenter le collège des membres fondateurs (LSDC) dont la durée du mandat a été fixée à une (1) année, renouvelable.

Le Conseil a examiné la situation des mandats des quatre administrateurs et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

XII - SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil a examiné la situation des mandats des commissaires aux comptes et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Nicolas CHABANNE